

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 207-2022  
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation de la semaine olympique du 16 au 19 août 2022 par la commune d'Orchies ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du city parc rue du Collège ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Le city parc rue du Collège sera réservé les mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 août 2022 de 8 h 00 à 18h 00 aux participants à la semaine olympique sous la responsabilité du service jeunesse.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux mettront en place la signalisation.

**ARTICLE 3** Tout contrevenant sera puni conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à Orchies, le 13/07/2022

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'X' shape.

Certifié exact,  
Le Maire,